

## ARRETE DU PRESIDENT

### LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes,  
Vu le code général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n° 2012-924 du 30/07/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,  
Vu les effectifs recensés dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes,  
Vu les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne établies par le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes approuvées le 23 février 2026.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne est fixée comme suit :

⇒ **Au titre de l'article 8 du décret n°2012-924 du 30/07/2012**

- Madame BOREL Patricia – Commune de Briançon
- Madame DUGUET Peggy – Commune de Veynes
- Madame FIOLET Mélanie – Commune de Villard-Saint-Pancrace
- Madame GILBERT JEANSELME Sylvie – Commune de Saint-Léger-les-Mélezes
- Madame JAUSSAUD POSTAIRE Régine – Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur
- Madame LEGROS Elise – Commune d'Embrun
- Madame SCHROETTER Aline – Mairie de la Bâtie-Neuve

**ARTICLE 2 :** La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 1 janvier 2026

**ARTICLE 3 :** L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant deux ans. Une nouvelle inscription peut être demandée, deux fois un an, si le candidat non recruté fait connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois au moins avant l'échéance de la liste.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion, transmis à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes et transmis à tous les Centres de Gestion.

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions du décret n°65-25 du 11/01/1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Gap, le 23 mars 2026

Le Président

Marcel CANNAT